

2 – Approbation de la convention d'adhésion à la mission de conseil en matière de pilotage de la donnée RH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°2024-69 du 26 novembre 2024 du conseil d'administration du CIG de la Petite Couronne créant la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH, adoptant la convention type d'adhésion à la mission et fixant les tarifs,

Vu le projet de convention,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 6 février 2025,

Considérant que la collectivité souhaite se doter d'outils de suivi des données RH et de la masse salariale,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, par le biais d'une convention, propose un appui méthodologique et un outil informatique automatisé,

Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de l'accompagnement de la cellule de conseil en matière de pilotage de la donnée RH du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Délibère

Article 1

Approuve la convention d'adhésion à la mission de conseil en matière de pilotage de la donnée RH proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil en matière de pilotage de la donnée RH à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 14.02.2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL02RH120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.